



**Hénin-Beaumont**

République Française  
Département du Pas-de-Calais  
DAJ/MNM

Arrondissement de LENS

**COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**  
- :- :-  
**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**  
- :- :-  
**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**  
**TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 (SAISON 2019/2020)**  
- :- :-  
**DECISION DU MAIRE N° 2019-132**  
- :- :-

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**

**Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-152 du 21 décembre 2017 (visa préfectoral du 22 décembre 2017), consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,**

**Vu la décision du Maire n° 2018-137 du 6 juin 2018 (visa préfectoral du 7 juin 2018) fixant les tarifs de l'école municipale de musique applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (saison 2018/2019),**

**Considérant la nécessité de fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour la saison 2019/2020 ;**

**Considérant qu'il convient de renouveler les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;**

**DECIDE :**

**Article 1.- Il est procédé à la fixation des tarifs de l'école municipale de musique, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente décision.**

**Article 2.- Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (saison 2019/2020).**

**Article 3.- L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :**

- Chapitre 70 - « Produits des services du domaine et ventes diverses » -
- Compte 7062 - « Redevances et droits des services à caractère culturel » -
- Fonction 222 - « Ecole de musique » -

**Article 4.- Le Maire, le Trésorier municipal, le Directeur de l'école municipale de musique et le régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.**

.../...



**Article 5.-** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

Hénin-Beaumont, le **16 AVR. 2019**

Le Maire



Steve BRIOIS



**COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**  
- :- :-  
**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**  
- :- :-  
**TARIFS DE LA SAISON 2019/2020**  
- :- :-

Page 1/2

| <b>DROITS D'INSCRIPTIONS</b>   |   |
|--|---|
| <b><u>CURSUS EVEIL</u></b>   |   |
| - élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont  | 20,00 €   |
| - élèves habitant les autres communes  | 20,00 €   |
| <b><u>CURSUS ENFANT et ADULTES</u></b>   |   |
| - élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont  | 20,00 €   |
| - élèves habitant les autres communes  | 40,00 €   |
| Demandeurs d'emploi, personnes non imposables et leurs enfants jusqu'à l'âge de 15 ans inclus, personne en situation de handicap, demeurant sur le territoire communal | Gratuité, sur présentation d'un justificatif en cours de validité |
| <b>DROITS DE SCOLARITE</b>   |   |
| <b><u>CURSUS EVEIL</u></b>   |   |
| - élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont  | Gratuité  |
| - élèves habitant les autres communes  | 20,00 €   |
| <b><u>CURSUS ENFANT et ADULTES</u></b>   |   |
| - élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont  | 30,00 €   |
| - élèves habitant les autres communes  | 60,00 €   |
| à partir du 2 <sup>ème</sup> membre d'une même famille, tarif dégressif de 50% (Héinois et autres communes)  |   |
| <b><u>Elèves exemptés de formation musicale :</u></b>  |   |
| - habitant à Hénin-Beaumont  | 15,00 €   |
| - habitant une autre commune   | 30,00 €   |
| <b><u>Elèves ne faisant pas de pratique instrumentale :</u></b>  |   |
| - habitant à Hénin-Beaumont  | 15,00 €   |
| - habitant une autre commune   | 30,00 €   |
| <b><u>Elèves inscrits uniquement en pratique collective (Héinois et autres communes)</u></b>   | Gratuité  |

.../...

| <b>DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENTS</b>  |                    |
|--|--------------------|
| <b><u>CURSUS découverte et initiation instrumentale</u></b><br>- élèves habitant Hénin-Beaumont et les autres communes   | Gratuité           |
| <b><u>A partir de l'entrée dans le 1<sup>er</sup> cycle instrumental</u></b><br>- élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont<br>- élèves habitant une autre Commune   | 30,00 €<br>60,00 € |
| <b>CAS PARTICULIERS</b>  |                    |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Le tarif Héninois s'applique pour les enfants des agents ou les agents travaillant sur le territoire communal</li><li>• Le tarif Héninois s'applique pour les enfants des enseignants et les enseignants des écoles, collèges et lycées du territoire communal</li></ul> |                    |

Vu pour être annexé à la décision du Maire  
n° 2019-132 du 16 avril 2019

Hénin-Beaumont, le **16 AVR. 2019**

Le Maire



Steve BRIOIS

